

Le 23 avril 2018 à 20<sup>h</sup>, le Conseil Municipal de la Commune de Nouvoitou s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation du 18 avril, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LEGAGNEUR, Maire.

**PRÉSENTS :** JM. LEGAGNEUR - P. LEBORGNE - A. BELLAMY - D. LANGANNE - N. POUPART - S. PANAGET - MP. ANGER - C. BRETAIRE - JL. NEVEU - A. BROSSAULT - M. CARDINAL - R. JOUZEL - F. GALLARDO - V. CHEVALIER - P. LOCQUET - I. DUCHEMIN - E. GAUDISSERT - P. ROULIN

**ABSENTS EXCUSES :** D. COPPIN - H. CHEVALIER - AG. BALLARD - M. PIRES - M. MORVAN

**PROCURATIONS :** D. COPPIN donne procuration à N. POUPART  
H. CHEVALIER donne procuration à R. JOUZEL  
AG. BALLARD donne procuration à V. CHEVALIER  
M. MORVAN donne procuration à E. GAUDISSERT

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** A. BELLAMY

### ORDRE DU JOUR

Le bilan d'activités de la médiathèque est présenté au Conseil Municipal

#### **I / CONSEIL MUNICIPAL**

- 1° Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 26 mars 2018
- 2° Démission d'un conseiller municipal : Installation d'un conseiller municipal
- 3° Révision de la constitution des commissions municipales
- 4° Désignation d'un délégué du Conseil Municipal au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (remplacement)

#### **II / FINANCES LOCALES**

- 1° Service Animation Enfance : Tarification des séjours d'été
- 2° Service Animation Jeunesse : Tarification des séjours d'été
- 3° Service Animation Jeunesse : Journée des associations - Tarification de la restauration
- 4° Médiathèque : Braderie de livres - Tarifs
- 5° Restaurant scolaire : Tarif accueil (sans repas)

#### **III/ AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

- 1° GEMAPI : extension du périmètre du Syndicat du Bassin Versant de la Seiche

#### **IV/ VIE SCOLAIRE-PERISCOLAIRE**

- 1° Organisation de la semaine scolaire à compter de la rentrée scolaire 2018-2019

#### **V/ RESSOURCES HUMAINES**

- 1° Mission d'analyse rétrospective financement de l'école privée

#### **V/ INTERCOMMUNALITE**

- 1° Avenant à la convention entre la FDGDON et le SIBV relative à la lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles

#### **VI/ DIVERS**

- 1° Tirage au sort des jurés d'assises

## PRESENTATION DU BILAN D'ACTIVITES DE LA MEDIATHEQUE

Le bilan d'activités de la médiathèque est présenté au Conseil Municipal (voir pièce jointe)

## INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- Scolaire et périscolaire

Les effectifs sont en croissance dans les services scolaires et périscolaires : école, garderie, ALSH. Cet apport de population est directement lié aux nouvelles constructions. L'équipe municipale avait anticipé la nécessité d'adapter les services publics à ces nouvelles arrivées.

Des études estimatives de création de deux classes/salle des maîtres/toilette et d'un ALSH sur le site de l'école ont été réalisées.

Pour envisager ces nouveaux investissements, M. le Maire a rencontré la SEM Territoire pour exposer ces besoins : une participation complémentaire de 450 000 euros (50% en 2019, 50% en 2020) a été accordée.

M. le Maire tient à remercier ses partenaires pour leur transparence et constructiviste face au projet.

- Économie

Les terrains de la Zone d'Activités de la Lande sont tous vendus ou en promesse de vente. Les nouvelles activités qui voudraient s'installer pourraient aussi se diriger vers d'autres communes avoisinantes.

- Sport

En 2018, des aménagements extérieurs seront construits au Parc des sports : terrain de basket, skate-parc.

Le projet de rénovation de la salle des sports sera conditionné à la subvention de contrat de territoire. Nous sommes en attente de réponse sur l'obtention des crédits. Le projet ne pourra être envisagé sans cet apport financier.

Il convient également de mesurer les priorités face aux besoins de la commune et aux contraintes budgétaires.

- Travaux du triangle scolaire encours
- Avis sur l'installation de la chicane - accès rue des loges/ validation de la mise en œuvre après la période de test
- Salon de l'herbe : 30 et 31 mai
- Pour information, la commune a été saisie des Déclarations d'Intention d'Aliéner suivantes :

N° D.I.A.	Lieu	Bien
1800003	19 rue de la Vigne Nouvelle	Propriété bâtie
1800004	7 rue de Domloup	Propriété bâtie

En vertu de sa délégation du 14 avril 2014, Monsieur le Maire a renoncé au Droit de Prémption au profit de la commune pour l'ensemble de ces biens.

## CONSEIL MUNICIPAL - INFORMATION

### Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 mars 2018

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 mars 2018 est approuvé à l'unanimité.

## CONSEIL MUNICIPAL - INFORMATION

### Démission d'un conseiller municipal : Installation d'un conseiller municipal

Monsieur le Maire rappelle que, par courrier en date du 23 mars 2018, Madame Claudie AUSDARD l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseillère municipale à compter du 15 avril 2018.

Conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine en a été informé.

Conformément à l'article L 270 du Code Electoral, Monsieur Patrick ROULIN, suivant immédiat sur la liste « Agir Autrement » dont faisait partie Madame Claudie AUSDARD lors des dernières élections municipales, est installé en qualité de conseiller municipal.

Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du Conseil Municipal.

## CONSEIL MUNICIPAL

### 2018-26- Révision de la constitution des commissions municipales

Vu la délibération n°2014-22 du 14 avril 2014 relative à la constitution des commissions municipales,

Vu la délibération n°2015-50 du 29 juin 2015 modifiant la composition de la commission « Sports - Développement du parc des sports »,

Vu le courrier en date du 23 mars 2018 relatif à la démission de Madame Claudie AUSDARD,

Monsieur Patrick ROULIN s'est déclaré candidat pour la commission « Sports - Développement du parc des sports », en remplacement d'Isabelle DUCHEMIN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

- De modifier la composition de la commission « Sports - Développement du parc des sports » comme suit :  
Élu délégué : C. BRETAIRE  
Élus : S. PANAGET, D. LANGANNE, R. JOUZEL, A. BROSSAULT, P.ROULIN

**Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## CONSEIL MUNICIPAL

### 2018-27- Désignation d'un délégué du Conseil Municipal au Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (remplacement)

Considérant que conformément aux textes en vigueur visés ci-dessous, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale est présidé de droit par le Maire, et comprend au maximum 8 membres élus en son sein au scrutin de listes à bulletin secret à la proportionnelle au plus fort reste par le Conseil Municipal, et 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal,

Considérant que parmi les membres nommés, par arrêté du Maire, les textes visés ci-dessous prescrivent une représentation de quatre catégories d'associations :

- les associations représentatives de personnes âgées et de retraités,
- les associations représentatives de personnes handicapées,
- les associations œuvrant dans le secteur de l'insertion et dans la lutte contre l'exclusion,
- l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF),

Considérant de plus que Monsieur le Maire peut nommer des membres de la société civile,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.123-6 et R.123-7 à R.123-15,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 95-562 du 6 Mai 1995 relatif aux C.C.A.S. modifié par le décret n° 2000-6 du 4 janvier 2000 et notamment ses articles 7 et 8,

Vu la délibération n°2014-24 fixant à huit membres le nombre des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Nouvoitou,

Vu le courrier en date du 23 mars 2018 relatif à la démission de Madame Claudie AUSDARD,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- De désigner Monsieur Pierre LOCQUET comme représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du C.C.A.S, en remplacement de Madame Claudie AUSDARD.

**Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## **FINANCES LOCALES**

### **2018-28- Service Animation Enfance : Tarification des séjours d'été**

Vu la délibération n°2010-37 en date du 26 avril 2010 relative au mode de gestion de l'Accueil de Loisirs «Enfance-Jeunesse»,

Des séjours courts sont proposés cet été aux enfants de 5 à 11 ans. Les tarifs proposés sont modulés en fonction des quotients familiaux en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- De fixer le montant des participations des familles à ces séjours de la façon suivante :

<b>Séjour pour les...</b>	<b>Lieu</b>	<b>Date</b>	<b>Tarifs</b>
5-7 ans	A définir	Du 17 au 19 juillet	3 journées ALSH (en fonction du QF) + 3 repas ALSH (en fonction du QF) + 12,5 € x 3 jours
7-11 ans	Bain de Bretagne + Camping du Lac + activités nautiques	Du 23 au 27 juillet	5 journées ALSH (en fonction du QF) + 5 repas ALSH (en fonction du QF) + 12,5 € x 5 jours
6-11 ans	St-Germain-en-Coglès Ferme pédagogique « Entre pierres et collines »	Du 20 au 24 août	5 journées ALSH (en fonction du QF) + 5 repas ALSH (en fonction du QF) + 12,5 € x 5 jours

<b>Tranche de Quotient Familial (QF)</b>	<i>Prix de la journée</i>	<i>Prix du repas</i>	<b>5-7 ans 17-19 juillet</b>	<b>7-11 ans 23-27 juillet</b>	<b>6-11 ans 20-24 août</b>
Entre 0 et 457€	6,42 €	2,81 €	<b>65,19 €</b>	<b>108,65 €</b>	<b>108,65 €</b>
Entre 458 et 519€	7,28 €	3,20 €	<b>68,94 €</b>	<b>114,90 €</b>	<b>114,90 €</b>
Entre 520 et 578€	8,26 €	3,60 €	<b>73,08 €</b>	<b>121,80 €</b>	<b>121,80 €</b>
Entre 579 et 903€	9,17 €	4,00 €	<b>77,01 €</b>	<b>128,35 €</b>	<b>128,35 €</b>
Entre 904 et 1500€	9,44 €	4,13 €	<b>78,21 €</b>	<b>130,35 €</b>	<b>130,35 €</b>
QF sup. à 1500€ ou non déclaré ou hors commune	9,63 €	4,20 €	<b>78,99 €</b>	<b>131,65 €</b>	<b>131,65 €</b>

Les grilles de Quotient Familial sont applicables pour les enfants des agents communaux, même pour les agents ne résidant pas sur la commune.

- De dire que tout séjour annulé dans les 10 jours avant la date de départ du camp sera facturé à 100 %, sauf sur présentation d'un justificatif (certificat médical de l'enfant, certificat de l'employeur pour modification des dates de congés ou cas exceptionnel selon l'appréciation de l'équipe municipale (ex : décès)).

**Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## FINANCES LOCALES

### 2018-29- Service Animation Jeunesse : Tarification des séjours d'été

Vu la délibération n°2010-37 en date du 26 avril 2010 relative au mode de gestion de l'Accueil de Loisirs «Enfance-Jeunesse»,

Les tarifs proposés sont modulés en fonction des quotients familiaux en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### DECIDE

- De fixer le montant des participations des familles à ce séjour de la façon suivante :

Séjour pour les...	Lieu	Date	Tarif
10-16 ans	Pouancé (49) Camping « Vallée loisirs »	Du 9 au 13 juillet	130 € tarif médian

Tranche de Quotient Familial	10-16 ans 9-13 juillet
Entre 0 et 457€	<b>91 €</b>
Entre 458 et 519€	<b>104 €</b>
Entre 520 et 578€	<b>117 €</b>
Entre 579 et 903€	<b>130 €</b>
Entre 904 et 1500€	<b>132,60 €</b>
QF sup. à 1500€ ou non déclaré ou hors commune	<b>133,90 €</b>

- De dire que tout séjour annulé dans les 10 jours avant la date de départ du camp sera facturé à 100 %, sauf sur présentation d'un justificatif (certificat médical de l'enfant, certificat de l'employeur pour modification des dates de congés ou cas exceptionnel selon l'appréciation de l'équipe municipale (ex : décès)).

**Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## FINANCES LOCALES

### 2018-30- Service Animation Jeunesse : Journée des associations - Tarification de la restauration

Vu l'information du 14 décembre 2009 relative à l'organisation de l'Accueil de Loisirs «Jeunesse », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010,

Considérant la participation des jeunes à diverses manifestations communales, à travers un stand de vente de boisson et nourriture,

Considérant que le produit de ces ventes permettra aux jeunes de financer une partie des activités mises en place au sein du service Animation Jeunesse,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

➤ De fixer les tarifs suivants :

	<b>Prix public</b>
Croque-monsieur ou madame	2 €
Sandwich	2 €
Part de gâteau	1 €
Crêpe	0,50 €
Friandises (barre chocolatée)	1 €
Boissons chaudes (café, thé)	1 €
Boissons fraîches (le verre de soda)	1 €

Il est prévu de vendre des boissons et divers produits lors des manifestations suivantes :

<b>Animation</b>	<b>Lieu</b>	<b>Date de la manifestation</b>	<b>Indications</b>	<b>Couleurs et valeur des tickets</b>
Fête des associations	Bocage	26 mai 2018	Impression d'une billetterie	Rouge : 0,50 € Bleu ou marron : 2 €

**Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**FINANCES LOCALES**

**2018-31- Médiathèque : Braderie de livres - Tarifs**

Monsieur le Maire explique que la Médiathèque organise une braderie de livres le samedi 9 juin, afin de vendre certains ouvrages n'étant plus proposés au prêt avec le renouvellement des collections.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**

➤ De fixer les tarifs suivants :

- 0,50 € pour les ouvrages abîmés (livres, romans, bandes-dessinées, album, CD...),
- 1 € pour les ouvrages en bon état (livres, romans, bandes-dessinées, album, CD...),
- 2 € pour les « beaux livres » et gros ouvrages.

➤ De dire que les recettes seront encaissées via le carnet P1RZ.

**Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.**

**FINANCES LOCALES**

**2018-32- Restaurant scolaire : Tarif accueil (sans repas)**

Suite à la demande d'accueil sur le temps du midi d'un enfant nécessitant un régime spécifique, il est proposé de déterminer un tarif d'accueil au restaurant scolaire sans repas.

L'utilisation de ce tarif ne sera accordée uniquement dans des cas exceptionnels d'accueil selon l'accord de la municipalité.

Vu la délibération n°2015-38 du 11 mai 2015 relative à l'application des tarifs pour la restauration scolaire, il est proposé de créer un nouveau tarif excluant les couts relatifs à l'alimentation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

➤ De fixer le tarif suivant :

<b>Tranche de QF</b>	<b>Tarif</b>	<i>Pour mémoire Tarif repas 2017/2018</i>	Création d'un tarif d'accueil sans repas
QF de 0 à 457 €	1	2,84	1,67
QF de 458 à 519 €	2	3,23	1,91
QF de 520 à 578 €	3	3,65	2,15
QF de 579 à 903 €	4	4,04	2,39
QF de 904 à 1 500 €	5	4,17	2,46
QF supérieur à 1 500 € et QF inconnu	6	4,24	2,51
Personnel	Pers.	4,85	
Institutrice	Inst.	6,94	
Stagiaires non rémunérés	Stag.	2,84	

**Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.**

### **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

#### **2018-33- GEMAPI : extension du périmètre du Syndicat du Bassin Versant de la Seiche**

Lors des deux derniers comités syndicaux, qui se sont les 28 février et 29 mars à Châteaugiron, Monsieur Demolder a précisé que dans le cadre de la GEMAPI, il fallait que les communes qui n'étaient pas historiquement adhérentes avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018, soient intégrées dans le périmètre du Syndicat. A la suite de la demande de Bretagne Porte de Loire Communauté, de Pays de Châteaugiron Communauté et de Vitre Communauté, les délégués ont délibéré à l'unanimité pour accepter l'adhésion des nouvelles communes suivantes au Syndicat du Bassin Versant de la Seiche : Chanteloup, Le Petit-Fougeray, Le Sel-de-Bretagne, Saulnières, Noyal-sur-Vilaine, Moulins et Bais.

En conséquence, les dispositions actuelles de l'article 1 des statuts du Syndicat doivent être modifiées, comme inscrit à l'article L.5211-20 (Modifié par Loi n°2004-809 du 13 août 2004 - art. 159 JORF 17 août 2004) du Code des Collectivités Territoriales.

*« Article 1 : Communes constituant le syndicat intercommunal du bassin versant de la Seiche*

*Le syndicat intercommunal chargé d'associer et de mettre en commun les moyens des communes adhérentes à l'échelle du bassin versant de la Seiche afin d'engager une dynamique de projets efficace et cohérente concernant la gestion de l'eau est constitué des communes suivantes :*

*AMANLIS, BOURGBARRE, BRIE, BRUZ, CHARTRES-DE-BRETAGNE, CHATEAUGIRON , CORPS-NUDS, DOMAGNE, DOMLOUP, JANZE, NOUVOITOU, NOYAL-CHATILLON S/SEICHE, OSSE, PIRE-SUR-SEICHE, PONT-PEAN, SAINT-ARMEL, SAINT-AUBIN-DU-PAVAIL, SAINT-ERBLON, VERN-SUR-SEICHE, CHANTEPIE, RETIERS, RANNEE, ORGERES, MARCILLE-ROBERT, LE THEIL-DE-BRETAGNE , LE PERTRE, GENNES-SUR-SEICHE, DOMALAIN, CHANCE, BRIELLES, BOISTRUDAN, ARGENTRE-DU-PLESSIS, ESSE, CUILLE, LAILLE, MOUSSE, LA GUERCHE-DE-BRETAGNE, VISSEICHE, LA SELLE-GUERCHAISE, AVAILLES-SUR-SEICHE, MOUTIERS, DROUGES, SAINT-DIDIER ET LOUVIGNE-DE-BAIS ».*

A la liste des communes figurant à l'article 1 des statuts du Syndicat et composant actuellement le syndicat, sera ajoutée les communes de :

CHANTELOUP, LE PETIT-FOUGERAY, LE SEL-DE-BRETAGNE, SAULNIERES, NOYAL-SUR-VILAINE, MOULINS et BAIS

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'État dans le ou les départements intéressés.

A présent, il est demandé aux communes adhérentes de Rennes Métropole de délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

- D'accepter l'adhésion des communes citées ci-dessus,
- De modifier le périmètre du Syndicat du Bassin Versant de la Seiche à savoir l'article 1 des statuts du Syndicat qui correspond à la liste des communes membres.

**Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### **VIE SCOLAIRE-PERISCOLAIRE**

##### **2018-34- Organisation de la semaine scolaire à compter de la rentrée scolaire 2018-2019**

Le Ministre de l'Éducation Nationale a décidé de donner aux communes la liberté de réorganiser la semaine scolaire, depuis la rentrée scolaire 2017-2018.

Pour mener cette réflexion, des comités de pilotage auxquels ont été conviés les équipes enseignantes, les représentants des parents d'élèves, les associations et les services municipaux ont été proposés et se sont réunis les 13 septembre et du 12 octobre 2017, complétés par la diffusion d'un questionnaire auprès des familles des deux écoles qui se sont prononcées à 59,53 % pour un retour à 4 jours.

Le Conseil Municipal s'est réuni le lundi 11 décembre 2017 et a voté à l'unanimité pour un retour à la semaine de quatre jours (selon les horaires définis en pièce jointe), validé également par le vote du Conseil d'école de l'école publique du 11 janvier dernier (13 votes pour et 11 votes contre le retour à 4 jours).

Le DASEN a émis une réponse favorable le 23 mars dernier. Cette décision dérogatoire sera validée jusqu'en 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

- De réorganiser la semaine scolaire se déroule sur 4 jours, à compter de la prochaine rentrée scolaire, de la façon suivante :



	Garderie	Accueil et surveillance scolaires	Temps d'enseignement	Pause méridienne	Accueil et surveillance scolaires	Temps d'enseignement	Garderie
<b>Lundi</b>	De 7h30 à 8h20	De 8h20 à 8h30	De 8h30 à 12h	De 12h à 13h50	De 13h50 à 14h	De 14h à 16h30	De 16h30 à 19h
<b>Mardi</b>	De 7h30 à 8h20	De 8h20 à 8h30	De 8h30 à 12h	De 12h à 13h50	De 13h50 à 14h	De 14h à 16h30	De 16h30 à 19h
<b>Jeudi</b>	De 7h30 à 8h20	De 8h20 à 8h30	De 8h30 à 12h	De 12h à 13h50	De 13h50 à 14h	De 14h à 16h30	De 16h30 à 19h
<b>Vendredi</b>	De 7h30 à 8h20	De 8h20 à 8h30	De 8h30 à 12h	De 12h à 13h50	De 13h50 à 14h	De 14h à 16h30	De 16h30 à 18h30

**Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## RESSOURCES HUMAINES

### 2018-35- Mission d'analyse du financement de l'école privée

L'attribution des subventions versées à l'école privée est reconduite tous les ans selon les mêmes procédés. Il est proposé de réaliser une étude des modalités de calcul par la nomination d'un expert dans le cadre d'une mission temporaire.

Considérant la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 dite « Déontologie » (article 7) et le décret n° 2017-105 du 27 janvier 2017, la mission peut être assurée par un fonctionnaire, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités, qui permet d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal.

Compte tenu de l'expertise de Monsieur Johann LEGENDRE, consultant finances pour le CDG 35 dans l'accompagnement des collectivités pour la mise en place de la comptabilité analytique et également dans la réalisation de prospective financière, il est proposé de le nommer dans le cadre de l'analyse financière des subventions versées à l'école privée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- De valider le recours à cette mission d'expertise financière,
- D'autoriser M. le Maire à signer le contrat d'activité accessoire.

**Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.**

## ENVIRONNEMENT

### 2018-36- Avenant à la convention entre la FDGDON et le SIBV relative à la lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles

Par la délibération n°2017-11, le Conseil Municipal du 27 février 2017 a autorisé le Président du Syndicat de la Seiche à signer la convention pour la lutte contre les ragondins entre le Syndicat Intercommunal du bassin versant de la Seiche et la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles d'Ille-et-Vilaine (FDGDON),

Cette convention validait les deux principes suivants :

- **Réalisation d'une campagne de lutte intensive**, pilotée par la FDGDON, **d'avril à septembre** de l'amont à l'aval du bassin versant de la Seiche (mise à disposition de 150 cages) ;
- **Versement d'une indemnisation annuelle pour les piégeurs bénévoles**, via une convention.

La FDGDON avait proposé pour chaque commune un budget annuel à destination des piégeurs en fonction des sommes réellement versées en phase intensive et du contexte local (nombre de piégeurs, niveau d'infestation, intensité du piégeage...). Elle était basée sur une estimation des frais de déplacement du piégeur et non sur la quantité de nuisibles tués. Il avait été précisé que **cette somme pourrait être affinée au fur et à mesure des années de piégeage**.

La somme allouée par la commune en 2017 pour l'indemnisation des piégeurs était de 400 €.

Partant du constat que l'indemnisation des piégeurs de rongeurs aquatiques nuisibles reste mesurée, il y a un risque de désengagement progressif des équipes de bénévoles qui en œuvrant pour une cause d'intérêt général doivent engager des frais personnels (carburant notamment).

Il convient de préciser que dans le cas où la remise des résultats annuels de piégeage n'aurait pas été effectuée par une équipe à la fin de l'année civile, la somme allouée par la commune concernée sera reversée à la municipalité ou reportée sur l'année suivante pour laquelle il ne sera pas fait d'appel de versement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

- D'allouer la somme de 500 € par an pour l'indemnisation de tous les piégeurs sur la commune,
- D'autoriser le Président du Syndicat de la Seiche à signer l'avenant à la convention modifiant le montant d'attribution.

**Vote : La délibération est adoptée à l'unanimité.**

#### **DIVERS - INFORMATION**

##### **Tirage au sort des jurés d'assises**

Par courrier en date du 28 février 2018, le Procureur Général de la Cour d'Appel de Rennes a demandé à ce qu'en application des articles 260 et 261 du Code de Procédure Pénale et sur instructions de M. le Préfet d'Ille-et-Vilaine, le Conseil Municipal procède au tirage au sort de neuf jurés d'assises à partir des listes électorales.

Ce tirage au sort sera effectué lors de la séance du Conseil Municipal du 23 avril 2018.

Conformément à la loi n°78-788 du 28 juillet 1978, du décret n°2002-195 du 11 février 2002, de l'arrêté ministériel du 12 mars 2004 et de l'arrêté préfectoral du 15 février 2018 portant répartition des jurés pour l'année 2018, il est procédé au tirage au sort sur la liste électorale de personnes destinées à figurer sur la liste préparatoire de la liste annuelle des jurés.

Il est rappelé qu'une personne qui n'aura pas atteint ses 23 ans le 31 décembre 2018, c'est-à-dire née après le 31 décembre 1995, ne pourra être retenue.

Monsieur le Maire précise qu'il conviendra de tirer au sort un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral, soit pour Nouvoitou neuf noms.

Sont tirés au sort :

Page	Ligne	Nom et Prénom	Date et Lieu de naissance	Adresse
93	8	LEFEUVRE Marie-Andrée Épouse FRANGEUL	03/11/1966 LE THEIL-DE-BRETAGNE	La Basse Pochais 35410 NOUVOITOU
89	9	LEBOUC Valérie Épouse CHEVALIER	05/04/1971 RENNES	2 rue des Tailleurs 35410 NOUVOITOU
84	2	KERVELLA Pauline	14/11/1989 29 SAINT-RENAN	1 rue W.A. Mozart 35410 NOUVOITOU
1	6	ACCARIE Serge	31/03/1966 VITRÉ	61 rue Beauvallon 35410 NOUVOITOU
77	13	HIRET Bertrand	03/12/1970 LAVAL	2 rue de la Vigne Nouvelle 35410 NOUVOITOU
107	6	MANTEUFEL Chantal Épouse HATTAIS	14/10/1958 62 BRUAY-EN-ARTOIS	Le Gobigné 35410 NOUVOITOU
114	14	MOINEREAU Pauline	22/07/1989 79 THOUARS	2 La Gravelle 35410 NOUVOITOU
20	4	BOUVIER Marie-France Épouse RUFFAULT	03/01/1947 PIRE-SUR-SEICHE	Le Haut Chemin 35410 NOUVOITOU
98	11	LEPELLETIER-GARDAIS Élise Épouse REGNIER	15/04/1977 RENNES	L'Ourmais 35410 NOUVOITOU

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40.